

Le 15 janvier 2015

À l'attention de TOUS LES EMPLOYÉS DE TARGET CANADA CO.

**Objet : Services de représentation juridique des employés de Target Canada Co.
(les « employés ») au cours des procédures en vertu de la LACC
conformément à une ordonnance de la Cour**

Nous vous écrivons en tant que conseillers juridiques des employés, soit les avocats qui ont été désignés pour vous représenter. La Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (la « Cour ») a rendu une ordonnance (l'« ordonnance initiale ») qui accorde à Target Canada Co. et à certaines de ses filiales et certains des membres de son groupe (la « Société ») une protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (les « procédures en vertu de la LACC »). Conformément à l'ordonnance initiale, Koskie Minsky LLP a été désignée pour représenter tous les employés dans le cadre des procédures en vertu de la LACC, dès maintenant et tout au long de la liquidation de la Société. Plusieurs d'entre vous travailleront pour la Société pendant une certaine période au cours de la liquidation de son entreprise au Canada et notre travail consiste à vous aider pendant cette période. Nos honoraires seront réglés au moyen des actifs et supervisés par la Cour. Vous n'aurez rien à déboursier.

Koskie Minsky LLP dispose d'une équipe d'avocats dotés d'une expertise en représentation de groupes d'employés dans des causes d'insolvabilité similaires à celle-ci, notamment celles de Nortel, de Hollinger, d'Eaton et de Stelco/U.S. Steel. Nous agissons régulièrement pour le compte d'employés à toutes les étapes d'emploi et à l'égard de tous les types de rémunérations, d'avantages et d'autres droits.

Notre mandat consiste à vous représenter et à défendre vos intérêts dans le cadre de toutes les questions qui touchent les employés au cours des procédures en vertu de la LACC, dont la cessation de votre emploi et les réclamations concernant votre indemnité de départ et vos droits connexes. L'établissement d'une fiducie financée par Target Corporation, laquelle servira à régler une partie ou la totalité de vos droits relativement à la cessation d'emploi, constitue une caractéristique unique à ces procédures. Nous vous prêterons également assistance à cet égard.

Nous avons eu des entretiens préliminaires avec la Société concernant le traitement des employés et leurs réclamations et avons une certaine connaissance de la façon dont elle souhaite procéder. Nous vous communiquerons les renseignements à mesure que nous les obtiendrons. Nous communiquerons avec les employés, en tant que groupe, principalement par l'entremise de notre site Web, www.kmlaw.ca. Veuillez le consulter régulièrement pour obtenir de l'information à jour; nous y afficherons bientôt un webinaire enregistré et une présentation qui vous renseigneront sur les procédures en vertu de la LACC. De plus, des rencontres d'information pourraient avoir lieu partout au pays, au besoin, tout au long du processus. Nous vous en aviserons de toutes les manières possibles, mais principalement sur notre site Web au <http://www.kmlaw.ca/targetemployees>.

Enfin, la Cour nous a demandé de trouver jusqu'à sept personnes parmi les employés pour qu'elles représentent ceux-ci dans le cadre des procédures en vertu de la LACC (les « représentants »). En

tant que représentant, vous ne serez pas rémunéré pour votre temps, mais les frais que vous engagerez vous seront toutefois remboursés. Si vous croyez pouvoir aider de cette façon et que vous êtes intéressé à être nommé représentant, veuillez communiquer avec nous.

Vous pouvez communiquer avec nous par courriel à targetemployees@kmlaw.ca ou par téléphone au 1 866 860-9364 (coordonnées réservées aux employés de Target).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Koskie', written over a horizontal line.

KOSKIE MINSKY LLP